

CALENDRIER

DU 1^{er} AU 5 FÉVRIER 2018

Si tu es candidat : tu dois remplir une déclaration de candidature et la rendre à ton enseignant avec la fiche d'autorisation de tes parents. Les candidats doivent ensuite réaliser en classe une affiche qui les présente. L'affiche est au format A4.

DU 6 AU 16 FÉVRIER 2018

Campagne officielle : les documents préparés par les candidats sont affichés sur des panneaux à l'école et à la Mairie.

LE LUNDI 19 FÉVRIER 2018

Élections : le vote et le **DÉPOUILLEMENT*** des bulletins de vote auront lieu dans la matinée. Les résultats seront proclamés à la salle des fêtes en début d'après-midi par le Maire.

Février 2018						
	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam. Dim.
5				1	2	3 4
6	5	6	7	8	9	10 11
7	12	13	14	15	16	17 18
8	19	20	21	22	23	24 25
9	26	27	28			

LEXIQUE

- * **MANDAT** : durée pendant de la mission des Conseillers Municipaux Enfants.
- * **CAMPAGNE ÉLECTORALE** : période pendant laquelle les candidats présentent leurs idées pour obtenir les voix des électeurs.
- * **PROFESSION DE FOI** : déclaration publique du programme des candidats.
- * **LISTE ÉLECTORALE** : liste comportant les noms des personnes autorisées à voter.
- * **CARTE ÉLECTORALE** : document qui permet de vérifier que l'on est bien inscrit sur la liste électorale et que l'on a le droit de voter.
- * **ISOLOIR** : endroit qui permet de voter à « bulletin secret », c'est-à-dire sans que personne ne puisse voir quel(s) candidat(s) on a choisi.
- * **URNE ÉLECTORALE** : boîte dans laquelle on glisse les enveloppes contenant les bulletins de vote. Elle est fermée à clé. Elle ne peut pas être ouverte avant le dépouillement.
- * **DÉPOUILLEMENT** : moment où l'on ouvre les bulletins de vote pour connaître le résultat obtenu par chaque candidat.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

POUR QUOI FAIRE
COMMENT ÇA MARCHE ?

Permettre aux enfants de proposer leurs idées et de participer à la vie de leur ville.

**Le Conseil Municipal des Enfants
2018-2019
sera composé d'élèves de CE2 et CM1**

COMMENT DEVENIR CONSEILLER ?

L'élection du premier Conseil Municipal des Enfants d'Apt aura lieu le lundi 19 février 2018. Les jeunes élus auront un **MANDAT*** d'une année scolaire.

TU ES CANDIDAT ?

Pour se présenter, il suffit d'habiter à APT et d'être scolarisé en classe de CE2 ou de CM1.

Ton professeur te remettra une déclaration de candidature, tu devras aussi demander une autorisation signée à tes parents.

Chaque candidat réalise une **CAMPAGNE ÉLECTORALE*** et rédige une **PROFESSION DE FOI***.

Il ne te restera plus qu'à te faire élire par tes camarades !



**ATTENTION : POUR ÊTRE ÉLU,
IL FAUT AVOIR DES IDÉES !**

QUEL EST LE RÔLE DU CONSEILLER ?

Le conseiller municipal enfant est le « porte-parole » de tous les enfants. Il doit être à l'écoute des idées de ses camarades, récolter des informations concernant leurs attentes et leurs besoins et aussi les informer des actions du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Il travaille sur la réalisation d'un ou plusieurs projets retenus en début de mandat.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

QUE SE PASSERA-T-IL SI TU ES CHOISI ?

- Toi et tes camarades travaillerez en classe sur les projets qui vous intéressent. Ne t'inquiète pas, des adultes seront à tes côtés pour t'aider et t'accompagner !
- Un compte-rendu sera rédigé après chacune de vos réunions.
- Le Conseil Municipal des Enfants pourra aussi présenter ses projets au Maire et aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion à laquelle ta famille et tes amis seront les bienvenus.

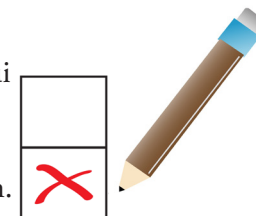
COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

Tous les élèves de CE2 et CM1 peuvent voter.

LE JOUR DE L'ÉLECTION

1. Dans le bureau de vote qui sera installé dans ton école, tu prends un **BULLETIN DE VOTE*** et une enveloppe.

2. Dans l'**ISOLOIR***, tu fais une croix dans les cases qui se trouvent à côté du nom de tes candidats préférés. Attention : 2 au maximum. Après avoir rempli ton bulletin de vote, tu le glisses dans ton enveloppe et tu peux sortir de l'isoloir.



3. Tu présentes ta **CARTE D'ÉLECTEUR*** aux membres du bureau de vote. Ils te demanderont de glisser ton enveloppe dans l'**URNE ÉLECTORALE***.



4. Tu signes la liste des votants et tu fais tamponner ta carte d'électeur.

INFORMATION AUX PARENTS

Dans le cadre des élections du Conseil Municipal des Enfants et des activités y afférant, la Ville d'Apt demande aux parents l'autorisation d'effectuer des prises de vue, de reproduire et diffuser des images fixes et/ou mobiles prises dans ce cadre précis.

Description et durée de l'activité : Conseil Municipal des Enfants 2018-2019 (élections, activités relatives au CME, séances, cérémonies).

Type de public et supports : les enregistrements pourront être diffusés au public communal, parents, écoles, élèves, ... sur des supports imprimés, digitaux, audiovisuels, site de la ville www.apt.fr, page facebook **Ville d'Apt - Luberon**.

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée. Dans le cadre scolaire, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit donc être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposerez d'un droit de retrait, sur simple demande, si vous le jugez utile. Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

AUTORISATION PARENTALE

AUTORISATION DE PRISE DE VUE :

- autorise la ville d'Apt à photographier et/ou filmer mon enfant dans le cadre précis des élections et activités du conseil municipal des enfants 2018-2019.
- refuse que mon enfant soit enregistré dans le cadre précité. Dans ce cas, le visage de l'enfant sera rendu flou de manière à le rendre impossible à identifier.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION :

- autorise la ville d'Apt à reproduire et à diffuser les images (photographie ou vidéo) de mon enfant dans le cadre précité.
- n'autorise pas la ville d'Apt à reproduire et diffuser les images (photographie ou vidéo) de mon enfant dans le cadre précité.

Fait à, le / / 20.....

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* » :



DOSSIER DE CANDIDATURE

DE :

À RETOURNER POUR LE 5 FÉVRIER AU PLUS TARD

**CONSEIL MUNICIPAL
DES ENFANTS**



ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

.....

SOUHAITE ÊTRE CANDIDAT(E) AUX ÉLECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE D'APT.

Ecole :

Classe :

Enseignant :

**Si je suis élu(e),
je m'engage à remplir
mes devoirs de
Conseiller Municipal
Enfant**

Fait à

Le

Signature



AUTORISATION PARENTALE #1

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone fixe : Portable :

Père Mère Tuteur

De :

autorise mon enfant à présenter sa candidature aux élections du Conseil Municipal des Enfants de la ville d'Apt.

n'autorise pas mon enfant à présenter sa candidature.

Dans le cas où il (elle) serait élu(e), j'ai bien noté que :

- la durée du mandat est de 18 mois et nécessite sa présence jusqu'à échéance.
- le rôle de conseiller implique le respect des obligations liées à cette fonction.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention «*lu et approuvé*»